

## BULLETIN D'INSCRIPTION 2018

à déposer dans votre mairie ou à renvoyer à la FDGDON

**AVANT LE 15 AOUT 2018 impérativement**

Il s'agit d'une lutte biologique.

Le traitement se fait par pulvérisation de bacille de Thuringes, depuis le sol, à l'aide d'une turbine ou d'un pulvérisateur hyperbare.

**Cette matière active est sans danger pour les personnes, les animaux et l'environnement. Elle ne détruit que les chenilles quand elles l'ingèrent en même temps que les aiguilles de pin.**

Le traitement biologique a pour seul objectif de stopper la défoliation des pins par destruction des chenilles.

**L'efficacité se situe entre 80 % et 100 % de mortalité des chenilles** selon l'ampleur de l'attaque et la facilité d'accès aux pins. Seules les intempéries hivernales peuvent détruire les cocons en cours de formation ou formés avant la mortalité des chenilles.

Les interventions seront réalisées par un technicien de la FDGDON **de septembre à décembre 2018** avec un appareil de pulvérisation de grande puissance, monté sur un véhicule 4 roues motrices, soit de l'intérieur de la propriété, soit de l'extérieur en fonction de la difficulté d'accès aux pins et de l'orientation du vent.

**Votre présence lors de l'intervention n'est pas impérative. Vous devrez dans ce cas laisser votre propriété accessible pour notre agent. Un avis de passage vous sera alors remis dans votre boîte aux lettres une fois le traitement réalisé.**

**Nous vous invitons à consulter notre site internet afin de suivre l'avancée des traitements.**

### **TARIFS 2018**

*Prix TTC, valables uniquement dans le cadre de la lutte collective*

de 1 à 3 pins : .....	63 € TTC	de 21 à 30 pins : .....	138 € TTC
de 4 à 7 pins : .....	88 € TTC	de 31 à 40 pins : .....	168 € TTC
de 8 à 10 pins : .....	100 € TTC	de 41 à 50 pins : .....	199 € TTC
de 11 à 20 pins : .....	117 € TTC	plus de 50 pins : .....	Devis

(Les demandes de devis doivent parvenir à la FDGDON avant le 15/07/2018)

*Suite au verso →*

Pour une meilleure réalisation de l'intervention, il est indispensable de faciliter l'accès à votre propriété, éventuellement de prévenir vos voisins.

La présente demande de traitement doit être obligatoirement accompagnée de votre paiement au moyen d'un chèque correspondant au nombre de pins à traiter (suivant tarif au recto) libellé à l'ordre de "FDGDON de Vendée". Ce règlement ne sera débité qu'après le traitement.

Cette inscription pourra être annulée, et votre paiement remboursé, dans les cas suivants :

- Difficulté d'accès à la propriété pouvant empêcher la réalisation du traitement ou compromettre son efficacité.
- Renseignement(s) inexact(s) porté(s) sur le bulletin d'inscription (exemple : nombre de pins...).

#### NOM et Prénom + adresse résidence principale

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
N° : \_\_\_\_\_ Rue : \_\_\_\_\_  
Code Postal : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_  
Mail : \_\_\_\_\_

#### Adresse précise du lieu de traitement

N° : \_\_\_\_\_ Rue : \_\_\_\_\_  
Code Postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
Nbre **Exact** de Pins : \_\_\_\_\_ Surface de la parcelle : \_\_\_\_\_  
Précisions sur l'emplacement des Pins : \_\_\_\_\_  
Estimation de la Hauteur des Pins : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

#### Accès à la propriété

- Accès libre pour un véhicule 4x4, portillon non fermé à clé...  
 Accès impossible sans clé. Dans ce cas, laisser la clé à la Mairie avant les traitements.

#### Signature du client

Je reconnais avoir pris connaissance de toutes les informations portées au recto et au verso du présent bulletin d'inscription.

Date : \_\_\_\_\_ SIGNATURE : \_\_\_\_\_

Si vous souhaitez qu'une facture vous soit adressée après le traitement, veuillez cocher la case ci-dessous :

- Facture  
(celle-ci vous parviendra dans le courant du mois d'octobre ou novembre par mail si vous nous l'avez indiqué ci-dessus)